

Sortir de l'Accord de Nouméa ?

Chaque homme ou femme politique de Nouvelle-Calédonie parle à l'envie de la future « sortie de l'Accord de Nouméa ». Mais a-t-on bien lu et analysé ce que l'Accord en question prévoit ? Pour ce faire, il faut se reporter au point 5 dudit Accord :

« 5. L'évolution de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie

Au cours du quatrième mandat (de cinq ans) du Congrès, une consultation électorale sera organisée. La date de cette consultation sera déterminée par le Congrès, au cours de ce mandat, à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.

Si le Congrès n'a pas fixé cette date avant la fin de l'avant-dernière année de ce quatrième mandat, la consultation sera organisée, à une date fixée par l'Etat, dans la dernière année du mandat ».

Donc, au pire, en 2018.

« La consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité ».

Cette formulation est redondante : les compétences régaliennes (il aurait été plus juste d'écrire : les compétences de souveraineté, c'est-à-dire celles exercées par un Etat souverain, donc indépendant). Le transfert de ces compétences à la Nouvelle-Calédonie signifie donc, de façon très hypocrite, que cette collectivité aura quitté la République française.

De même, l'accès à un statut international de pleine souveraineté ne peut être que l'attribut d'un nouvel Etat apparaissant sur la scène internationale.

Enfin, seul un Etat est maître de sa nationalité : transformer une citoyenneté en nationalité signifie là aussi qu'un nouvel Etat est né.

Peut-on imaginer que les rédacteurs de cet Accord, au principal rang desquels figure un Conseiller d'Etat, n'étaient pas conscients de cette manipulation politique ?

« Si la réponse des électeurs à ces propositions est négative, le tiers des membres du Congrès pourra provoquer l'organisation d'une nouvelle consultation qui interviendra dans la deuxième année suivant la première consultation. Si la réponse est à nouveau

négalive, une nouvelle consultation pourra être organisée selon la même procédure et dans les mêmes délais ».

Nous n'épiloguerons pas sur ce procédé, qui rappelle trop la stratégie pédagogique rudimentaire du « tu n'as rien compris et tu t'es trompé : alors, recommence jusqu'à fournir la bonne réponse »...

« Si la réponse est encore négative, les partenaires politiques se réuniront pour examiner la situation ainsi créée ».

Enfin, semble-t-il, un retour vers une approche logique du problème, mais qui est immédiatement contredite par l'alinéa suivant !

« Tant que les consultations n'auront pas abouti à la nouvelle organisation politique proposée »...

Laquelle ? La réponse coule de source : l'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance ainsi que le prévoit le très hypocrite alinéa 3, commenté ci-dessus !

... « L'organisation politique mise en place par l'accord de 1998 restera en vigueur, à son dernier stade d'évolution, sans possibilité de retour en arrière, cette « irréversibilité » étant constitutionnellement garantie ».

Donc, impossible de « sortir de l'Accord », sauf à le réécrire et faire constitutionnaliser sa nouvelle mouture. La procédure est lourde, trop lourde...

« Le résultat de cette consultation s'appliquera globalement pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Une partie de la Nouvelle-Calédonie ne pourra accéder seule à la pleine souveraineté ou conserver seule des liens différents avec la France, au motif que les résultats de la consultation électorale y auraient été différents du résultat global ».

Autant se prémunir à l'avance contre une solution « comorienne » pour la Nouvelle-Calédonie... De toute façon, seule la Province Sud pourrait conserver des liens différents avec la France. On voit mal l'établissement d'une frontière entre le Nord indépendant et le Sud pro-français...

« L'Etat reconnaît la vocation de la Nouvelle-Calédonie à bénéficier, à la fin de cette période, d'une complète émancipation ».

Autant enfoncer le clou une dernière fois : pour satisfaire les indépendantistes, autant le répéter, encore et encore...

La question qui se pose est simple : comment les signataires de cet Accord, dont beaucoup clamaient et clament toujours leur attachement à la France, ont-ils pu accepter cela ? Par la présence d'un *deus ex machina* à la table des négociations ? Car nous ne leur ferons pas l'injure de croire qu'ils n'avaient rien compris...

Guy AGNIEL,
Professeur de droit public
Université de la Nouvelle-Calédonie
guy.agniel@univ-nc.nc - <http://larje.univ-nc.nc>